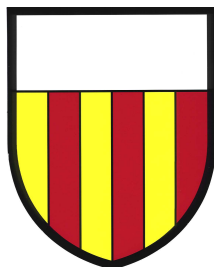


# Commune de Montagny



## Gestion des déchets



**Le guide du ménage pour une bonne utilisation  
de la déchetterie communale**

**Edition du 15 octobre 2010**

# Instructions d'utilisation de la déchetterie communale

Par l'édition de cette brochure, le Conseil communal souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Diminuer le volume et améliorer le triage afin d'éliminer les déchets dans le respect de l'environnement
- Diminuer les charges financières dues à ces déchets dont l'évacuation en vrac est très coûteuse
- Mieux informer la population afin de changer certaines mauvaises habitudes, car trier et recycler les déchets c'est bien, mais en produire moins c'est encore mieux !
- Encourager les citoyens à utiliser au mieux la déchetterie.

## **Emplacement de la déchetterie**

A Cousset, à côté de la STEP (station d'épuration), route du Centre sportif

## **Heures d'ouverture**

Lundi : 10h00 – 11h45

Mercredi : 16h00 – 18h00

Samedi : 09h00 – 11h30

Cette brochure figure dans son intégralité sur le site internet de la commune. Sous cette forme, les informations seront régulièrement adaptées et mises à jour en fonction des nouvelles exigences en la matière.

[www.montagny-fr.ch](http://www.montagny-fr.ch)

# **Le tri des déchets est important !**

La mise à disposition de plusieurs bennes à la déchetterie permet de recycler tout genre de déchets, et contribue à diminuer le coût à charge des ménages pour les ordures ménagères.

En contrepartie, il est indispensable de respecter strictement les panneaux d'indication mentionnés sur les bennes. Trop souvent, les entreprises chargées du recyclage constatent qu'il y a des déchets qui sont déposés par erreur.

Aussi, le Conseil communal encourage les usagers de la déchetterie à faire encore plus attention aux directives qui sont mentionnées sur les différentes bennes.

D'avance merci.

# Table des matières

	N° de page
Aluminium	5
Appareils électroniques, électriques	8
Branches	6
Capsules aluminium à café	16
Déchets encombrants	9
Déchets inertes	10
Déchets spéciaux	11
Fer blanc	12
Ferraille	13
Frigos, congélateurs, boilers, machines à laver	14
Déchets compostables	15
Huiles usées	13
Jouets	15
Néons, ampoules	16
Ordures ménagères	17
Pain sec	18
Pampers	19
Papier et cartons	18
Peintures et produits toxiques	16
Piles et batteries	19
Plastiques et PET	20
Sagex	19
Textiles	21
Verres perdus	22

# ALUMINIUM



## Quoi ?

- Feuille de ménage, chocolat, etc...
- Couverts de yogourts

## Où ?

Dans le container alu gris

## Comment ?

- Rincer le matériel à la maison

**❗ Mis à part les cannettes en alu qui sont recyclées séparément dans la presse prévue à cet effet, l'aluminium et le fer blanc sont collectés ensemble depuis 2009.**

## INTERDIT

**Les emballages alu contenant du plastique ou du papier (beurre, lait, cigarettes, sachets de potage, sauces ou salades, cornets à café, cornets de chips, thé, sachets de purée, rösti, etc.) sont à mettre dans les ordures ménagères.**

# BRANCHES

## Quoi ?

- Branches d'un diamètre maximal de 10 cm et d'une longueur max. de 1,5 mètre
- Tailles de haies
- Feuilles
- Produits de scarification



## Où ?

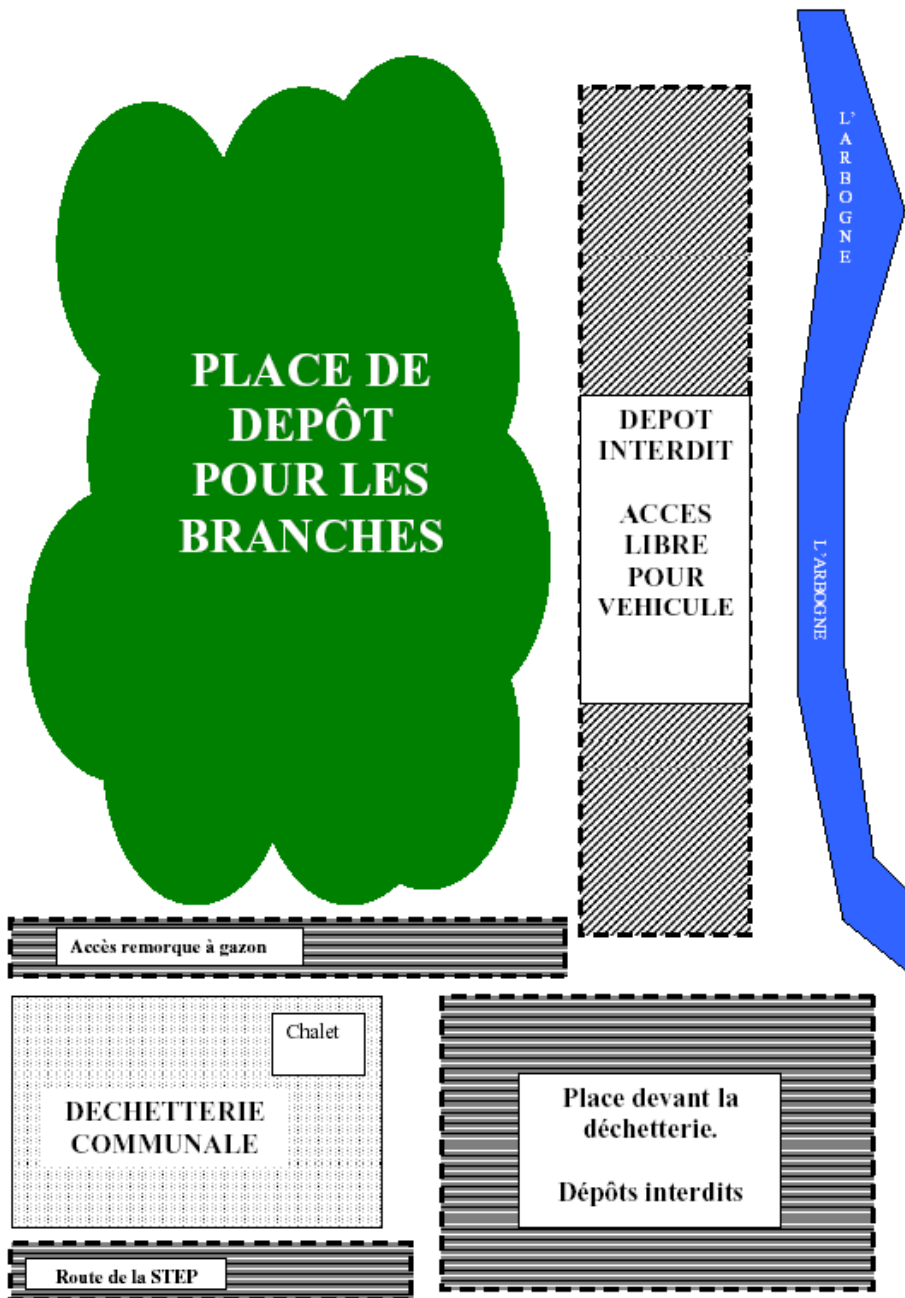
Place de dépôt pour branches à côté de la déchetterie

## ATTENTION :

**Pas de déchets de construction, ni de gazon, ni de souche !**

**(Ne pas laisser de sacs plastiques, étiquettes, pots ainsi que tout objet non dégradable). Ces produits sont réutilisés dans l'agriculture. Pour cette raison, nous vous prions instamment de respecter ces directives.**

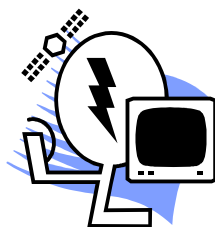
# Plan de la place pour le dépôt des branches



# APPAREILS ELECTRONIQUES ELECTRIQUES

## Quoi ?

- Téléviseurs / vidéoprojecteurs
- Installations audios & DVD complètes, y compris haut-parleurs, claviers
- Récepteurs satellites
- Caméscope / appareils photos numériques
- Articles de consommation (CD-ROM, disquettes, cartouches d'encre et toner)
- Appareils portables y compris électronique grand public, automobile et appareils photos, petits appareils divers (casques, etc...)



## Où ?

Dans le récipient prévu à cet effet, au fond de la déchetterie.

**ⓘ Les cassettes vidéo et audio doivent être éliminées avec les ordures ménagères.**

Lors du remplacement d'un appareil, les points de vente (Migros-Conforama-Interdiscount par exemple) reprennent gratuitement les appareils usagers.

# DÉCHETS ENCOMBRANTS

## Quoi ?

- Mobilier usagé (doit être démonté), matelas, meubles, tapis
- Bidons, gros récipients
- En général, tout matériau non récupérable qui, par sa dimension, ne peut pas être éliminé dans un sac à ordures.

## Où ?

Dans la benne prévue à cet effet



## Sont exclus :

- Matériaux de démolition
- Batteries, pneus
- Fer
- Jouets électriques ou électronique



## IMPORTANT

**Tout objet contenant de la ferraille doit être démonté en vue d'un traitement séparé des déchets. Les meubles, indépendamment de leur volume, seront démontés afin de gagner de la place dans la benne.**

# DÉCHETS INERTES

## Quoi ?

- Petite quantité de déchets inertes
- Céramique, y compris vaisselle
- Vitrerie, y compris vaisselle en verre
- Miroir
- Matériaux d'isolation (laine de verre / de pierre)

## Où ?

Dans la benne pour matériaux inertes

## IMPORTANT

**Tout résidu de construction, de transformation ou de rénovation sont interdits à la déchetterie. Les frais d'élimination de ces déchets sont à la charge du propriétaire.**

- Prendre contact avec l'entreprise Savary à Vesin  
Tél. 026 665 95 95, qui gère la décharge contrôlée qui se trouve à Chalet Delez à Montagny-les-Monts (à côté du stand de tir au pistolet).

# DÉCHETS SPÉCIAUX

La réglementation des déchets spéciaux suivante est à respecter

Quoi ?

Où ?

Animaux morts

Payerne (déchets carnés)

Batteries

retour au fournisseur

Pneus de voiture et de vélo

retour au fournisseur

Filtres à huile

retour au fournisseur

Médicaments

retour à la pharmacie

Peintures et solvants

retour au fournisseur



# FER BLANC

## Quoi ?

- Boîtes de conserves



## Où ?

Dans le container à presse

## Comment ?

- Enlever les étiquettes
- Rincer le matériel à la maison
- Le fer blanc et l'aluminium sont collectés ensemble.

# FERRAILLE

Quoi ?

- Ferraille
- Vélos
- Jantes sans les pneus



Où ?

À la déchetterie communale dans la benne prévue à cet effet.

Toute machine agricole ou autre n'est pas acceptée.

# HUILES USÉES

Quoi ?

- Huiles minérales (huile moteur)
- Huiles végétales (huile ou graisse de ménage)

Pas de solvant, de pétrole ou de carburant dans ces containers.

**« Ne versez jamais l'huile dans l'évier ou dans les WC »**

# FRIGOS, CONGÉLATEURS, BOILERS, MACHINES ET PETITS APPAREILS MÉNAGERS ET DE BRICOLAGE

## Quoi ?

- Machines à laver et à sécher, frigos
- Grille-pains, aspirateurs, robots de cuisine.
- Perceuse, visseuse, taille-haie, etc.

## Où ?

Dans le récipient prévu à cet effet, au fond de la déchetterie.

## Tarifs ?

- Gratuit. Une taxe anticipée de recyclage est perçue lors de l'achat de tous les appareils neufs, sauf les chauffe-eau avec isolant polystyrène (Fr. 40.-)

**« Lors d'un nouvel achat, pensez à faire reprendre votre ancien appareil par le revendeur. »**



# DÉCHETS COMPOSTABLES



Quoi ?

- Gazon
- Déchets organiques du ménage (épluchures)
- Fleurs, déchets de jardin

Où ?

Char prévu à cet effet, en dehors de la déchetterie

**ATTENTION :**

**Ne pas laisser de sacs plastiques, étiquettes, pots ainsi que tout objet non dégradable. Ces produits sont réutilisés dans l'agriculture. Pour cette raison, nous vous prions instamment de respecter ces directives.**

Le compostage individuel ou de quartier des déchets organiques du ménage est fortement conseillé.

## JOUETS

Quoi ?

- Jouets en état de servir à nouveau.

Où ?

- S'adresser au gardien de la déchetterie

# NÉONS , AMPOULES



Se renseigner auprès du personnel pour le lieu de dépôt. Ne sont acceptées que les lampes non cassées. Les lampes de type économique sont collectées séparément.

## PEINTURES & PRODUITS TOXIQUES

À retourner dans le commerce concerné. Petite quantité jusqu'à 3 kg acceptée. Pour des quantités supérieures, contacter l'entreprise STESA-ONYX à Rosé (026/470.45.45).

## CAPSULES ALUMINIUM À CAFÉ (Nespresso)

Dans récipient réservé à cet effet.

**ATTENTION :** Les capsules en matière plastique doivent être éliminées avec les ordures ménagères.

# ORDURES MÉNAGÈRES

## Quoi ?

- Déchets ménagers courants : gobelets yaourt, berlingots, briques de lait – de jus de fruits – de thé – de crème
- Tous les sachets ou barquettes d’emballages de viande, poisson, fruits, légumes...
- Papier de ménage, nappes et serviettes en papier, serviettes hygiéniques
- Déchets de nourriture
- Tous les plastiques d’emballage (sauf PET et flacons, voir p. 17)



## Où ?

- Dans les sacs en plastique officiels de la commune (35, 60 et 110 litres)
- Uniquement dans les containers des places de ramassage situées dans chaque village.

**LES SACS A ORDURES DOIVENT  
IMPERATIVEMENT ÊTRE DÉPOSÉS A  
L'INTERIEUR DES CONTAINERS**

# PAPIER



Comment ?

- Les paquets de journaux soigneusement ficelés seront déposés directement dans la grosse benne de ramassage
- Important : Pas de plastique, pas de berlingots

# CARTONS

Comment ?

- Les cartons ne sont autorisés que pliés et ficelés de façon à diminuer leur volume au maximum.

Où ?

- Dans la benne prévue à cet effet

# PAIN SEC



Comment ?

- Un récipient est à disposition à la déchetterie pour le dépôt de pain sec. Le pain est ensuite remis à un agriculteur pour nourrir le bétail.

**IMPORTANT :**

**Pas de pain moisi. Il doit être déposé dans les remorques pour le compost en dehors de la déchetterie.**

# PAMPERS

**Comment ?**

- Dans un sac en plastique transparent

**Où ?**

- Uniquement dans les containers d'ordures ménagères situés dans chaque village.
- Ne pas jeter dans les W.C.

# PILES



**Quoi ?**

- Tout genre de piles, sauf batteries de véhicules

**Où ?**

Dans le container prévu à cet effet au fond de la déchetterie

« Les batteries de véhicules moteur doivent impérativement être retournées chez le garagiste ».

# SAGEX

Les grands sagex de protection (TV-meubles, etc.) peuvent être déposés dans les sacs prévus à cet effet.

**Attention : Les petits sagex d'emballage, notamment les barquettes d'aliments, ne sont pas acceptés, ceux-ci doivent être déposés dans les ordures ménagères.**

# PET



## Quoi ?

- Uniquement les emballages des boissons de table avec l'inscription PET. **Vider l'air afin de diminuer le volume.**
- Sauf PET huile – vinaigre + cosmétique (ces déchets vont dans la benne des flacons plastiques)

## Où ?

A l'endroit qui lui est réservé dans le container bleu et jaune



**Important :** Ne pas laisser de liquide à l'intérieur

# FLACONS PLASTIQUE PE

## Quoi ?

- Tous les flacons non récupérables en PE utilisés dans le ménage (huile, vinaigre, shampoing, etc.).

**IMPORTANT : VIDER L'AIR.**

## Où ?

À la déchetterie, dans la petite benne verte.

**« Tous les autres plastiques doivent être éliminés avec les ordures ménagères ».**

# TEXTILES



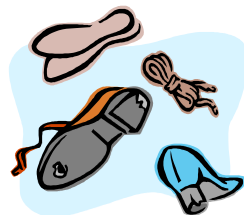
Où ?      Quoi ?      Comment ?

À la déchetterie, introduire les vêtements propres et les souliers en bon état dans un sac en plastique, puis les glisser dans le container de la Croix Rouge.

Lors de l'organisation de collectes régionales, déposer les sacs distribués à cet effet par les organisations caritatives aux points de ramassage mentionnés.

**« Les habits et souliers inutilisables doivent être éliminés avec les ordures ménagères ».**

# CHAUSSURES



Quoi ?

- Tous les souliers en bon état.

Où ?

- **Dans le container de la Croix Rouge prévu pour la récupération des textiles.**

# VERRES PERDUS

Où ?

- À la déchetterie, dans les bennes à verre



Comment ?

- Sans capsule, sans bouchon et sans couvercle

**Attention ! Le tri par couleur est une exigence. À cet effet, trois bennes sont à disposition : une pour le verre blanc, une pour le verre vert et une dernière pour le verre brun.**

**❶ Les couleurs bleues, rouges ou indéfinies sont à déposer avec le verre vert.**

**Sont exclus :**

- Céramique, porcelaine, vaisselle en verre, vitrerie et miroirs qui doivent être placés dans la benne pour déchets inertes.

**« En Suisse, le taux de retour du verre est de 93.8 %. Recycler du verre permet d'économiser 25 % d'énergie ».**